

Harmonisation des règles de gestion du personnel dans le cadre de la création de la Collectivité de Corse : temps de travail des directeurs et directeurs adjoints, secrétaires généraux, chargés de mission auprès des directeurs généraux, responsables d'établissements

Annexe

Projection du régime applicable

❖ *Les congés*

Durée hebdomadaire de référence	40 heures soit 8h/j
---------------------------------	------------------------

Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours de RTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail. Le nombre ainsi déterminé est arrondi à la demi-journée supérieure. Les congés pour raisons de santé entraînent une réduction du nombre de jours de RTT acquis annuellement pour les agents concernés.

25 jours de CA

27 jours de ARTT*
(28j -1j au titre de la journée de solidarité)

Total jours de congés = 52

(L'exigence réglementaire des 1 607 heures est respectée)

* Des jours de RTT préfixés (ponts ; nombre variable en fonction des années) seront déterminés dans le même temps que les jours vauqués déterminés par le Président du Conseil Exécutif pour l'année 2019.

❖ *Les heures supplémentaires (HS)*

Durée du cycle	Trimestriel
----------------	-------------

La récupération des éventuelles heures supplémentaires est réalisée trimestriellement dans le respect des garanties minimales :

- sous la forme d'un système de crédit/débit qui permettra aux agents la gestion de leur régime horaire journalier
 - heures défalquées sur la journée de travail, sans que celle-ci ne puisse être inférieure à 5h
 - récupération par ½ journées non consécutives
- sous la forme d'un repos compensateur de 3 jours maximum à utiliser dans les mêmes conditions que les congés annuels
 - pose d'une journée en fin de mois, jusqu'à trois jours à trimestre échu, selon les modalités de pose des congés annuels.

Au total, 3 jours de récupération peuvent alimenter au maximum le CET, par trimestre.

❖ *Le forfait mission*

Un forfait mission sera institué : une mission d'une journée ouvrira droit à l'application d'un forfait journalier de 8h.

En fonction du nombre de kilomètres réalisés lors d'un déplacement en mission, le forfait mission sera porté à :

- 9 heures pour une mission d'une journée comprenant un déplacement égal ou supérieur à 100 km aller-retour
- 10 heures pour une mission d'une journée comprenant un déplacement égal ou supérieur à 200 km aller-retour